

1 Règlement du Jeu-concours par tirage au sort GOLFPOCKET 2023

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société EVENTCO GOLFPOCKET, S.A.S inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de AIX EN PROVENCE, dont le siège social se trouve 1, rue JEAN PARES 13100 AIX EN PROVENCE (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un jeu dans le cadre de l'année golfique 2023 (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un formulaire d'inscription en ligne hébergé sur le site internet www.golf-pocket.fr. Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants (ci-après « les Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule du 01/01/2023 au 01/10/2023

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ayant sa licence FFgolf à jour et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées. Le formulaire d'inscription doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone.

Une fois le formulaire complété par le participant, ce dernier devra envoyer sa participation en validant sur le site web le formulaire d'inscription.

4-2. Validité de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

2 Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, d'adresse ou de qualité, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera en octobre 2023 par un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire.

À l'aide du logiciel en ligne de tirage au sort, l'Organisateur tirera au sort afin de désigner le gagnant du Jeu.

Tout formulaire d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Article 6 : Désignation des Lots

Le Jeu, par tirage au sort, est doté du lot suivant : * 1 SAC DE GOLF

Article 7 : Information et Publication du nom du ou des gagnant(s)

Le nom des gagnants sera proclamé à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur qui ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque le logiciel en ligne se chargera de sélectionner le gagnant de façon aléatoire.

Article 8 : Remise des Lots et lieu de retrait

Le gagnant prendra possession de son lot à l'issue du tirage.

Le lot concerné remis en main propre par l'équipe commerciale.

3 Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s),

ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part

du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Tout participant au Jeu qui complète le Formulaire de recueil

de consentement mis à sa disposition autorise l'Organisateur à utiliser ses informations personnelles à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette communication n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation, conformément aux dispositions prévues dans le Formulaire de recueil de consentement.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les gagnants autorisent expressément, par la signature d'une autorisation de droit à l'image, l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur Facebook, les photographies qui seront prises des gagnants ainsi que leur identité, à savoir leur nom, leur prénom et le cas échéant le nom de la société pour laquelle ils travaillent, de manière pour l'Organisateur à pouvoir communiquer autour de l'évènement.

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE)

2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de

rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les

concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur: EVENTCO GOLFPOCKET 1, rue JEAN PARES 13100 AIX EN PROVENCE, France.

Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : EVENTCO GOLFPOCKET 1, rue JEAN PARES 13100 AIX EN PROVENCE, France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou

l'interprétation du présent Règlement. Article 13 : Cas de force majeure et réserves La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative

au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de AIX EN PROVENCE.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.golf-pocket.fr>

Des exemplaires papiers du Règlement seront mis à disposition des Participants en faisant la demande à l'Organisateur.